Politique fédérale

Protection et soutien renforcés pour les victimes de violence : la FMHF appelle à des ajustements au projet de loi 73 pour une véritable justice inclusive

victimes de violences, en parti-

procédures permettant aux victimes d'obtenir une ordonnance pour faire cesser le partage d'images intimes sans consentement de maen intégrant des sanctions renforcées pour les contrevenants, afin actes de violence numérique et de sextorsion. Par ailleurs, en facilides mythes et stéréotypes véhiculés à l'encontre des victimes dans le système judiciaire, le projet de loi contribue à créer un environnement judiciaire plus équitable et inclusif.

Cependant, la FMHF souligne des ajustements essentiels à apporter pour répondre pleinement aux réalités de toutes les femmes victimes de violence au Québec.

Dans son avis, déposé le 29 octobre, en consultation auprès de la Commission des institutions, la FMHF présente une série de recommandations concrètes pour rendre le projet de loi plus accessible et inclusif. Le document met en lumière les enjeux spécifiques rencontrés par les femmes en situation de préca-

bergement pour femmes (FMHF) milieux ruraux, ou faisant face à transport, et des soutiens de proxisalue la création du projet de loi des formes de violence moins vi-73, qui marque une avancée si- sibles, telles que la violence éconognificative dans la protection des mique, psychologique et judiciaire.

culier face aux violences numé- « Bien que le projet de loi 73 riques. Ce projet de loi repré- constitue un grand pas en avant sente une avancée notable, non pour la protection des victimes, il seulement en ce qui concerne reste des angles morts qui doivent les victimes de violence numé- être pris en compte. Si nous vourique, mais également en ce qui lons vraiment bâtir une justice concerne l'accès au système de accessible et efficace, il est impéjustice en matière civile ainsi ratif d'élargir la portée du proque la protection des victimes. jet de loi pour inclure toutes les formes de violence et assurer un Plusieurs modifications significa- accès égal aux recours. » déclare tives, notamment l'introduction de Manon Monastesse, directrice générale et porte-parole de la FMHF.

Cet avis met en lumière des modifications au projet de loi qui pournière rapide et confidentielle, tout ront mieux répondre aux besoins et réalités des femmes violentées et permettre de diminuer considérade dissuader et mieux réprimer les blement les obstacles à l'obtention de réparations pour les victimes.

tant la reconnaissance de l'impact Certaines recommandations clés de la FMHF pour un projet de loi plus équitable et efficace :

- Élargir la définition de la violence pour inclure toutes les formes de violences (psychologique, économique, judiciaire) afin de refléter la réalité des multiples violences vécues par les femmes et leurs impacts.
- Renforcer les ressources iudiciaires pour traiter efficacement les demandes d'ordonnances de protection, une nécessité urgente pour protéger les victimes dans un contexte où la diffusion numérique d'images intimes est immédiate.
- Adapter les services pour les femmes vulnérables en intégrant des mesures spécifiques de soutien, telles que des services de

mité pour les femmes en zones rurales ou vivant dans la précarité.

- Rendre le témoignage à distance accessible de droit pour les victimes, sans laisser cette option à la discrétion du tribunal, afin de garantir leur sécurité physique et psychologique.
- suasives pour le non-respect des des amendes et peines d'emprisonnement, pour assurer une réelle 38 protection et encourager la conformité des contrevenants.

La FMHF invite les élus et décideur.ses politiques à soutenir ces propositions pour bâtir un système de justice plus inclusif afin que toutes les femmes violentées au Québec puissent accéder aux protections dont elles ont besoin pour vivre en sécurité.

La Fédération des maisons d'hé- rité, non francophones, résidant en traduction, des allocations pour le Nous invitons les médias à nous contacter pour organiser des entrevues avec la porte-parole de la FMHF. Celle-ci pourra approfondir les enjeux de l'avis et ses recommandations.

> Source FMHF Élisabeth Viens-Brouillard eviens-brouillard@fmhf.ca | 514-233-8256

Imposer des sanctions dis- À PROPOS DE LA FMHF

ordonnances de protection, avec La Fédération des maisons d'hébergement pour femmes compte maisons d'hébergement membres de 1re étape et 22 maisons de 2e étape à travers la province. Les maisons d'hébergement de première étape hébergent chaque année des femmes et enfants, victimes de violences conjugales et familiales, de traite, de violences basées sur l'honneur, d'agressions et d'exploitation sexuelles, et toute autre violence



Concrétisez vos rêves de publication!!!

4054 RUE MONSELET (COIN PIE IX) MONTRÉAL-NORD, QC H1H2C5 TÉLS: 514-507-7770 / 514-507-7771 / 514-885-8606

> itrouillot@yahoo.com info@jacquestrouillot.ca IG: jacquestrouillot

www.jacquestrouillot.ca